

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement CONTRE ALLEE PLACE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article r417-10 du Code de la route,

Vu La réservation de stationnement qui s'impose dans la contre allée de la Place du Général Leclerc ainsi que 05 autres places de stationnement, dans le cadre d'une cérémonie officielle,

Considérant ce fait il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans ladite contre Allée le jeudi 23 02 2023 de 08h à 17h.

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-02-018.

Article 2 : la contre allée de la Place du Général Leclerc sera interdite au stationnement et à la circulation à tous véhicules le jeudi 23 février 2023 de 08h à 17h. Seuls les véhicules officiels pourront y accéder.

Article 3 : Cinq places de stationnement seront également réservés sur le parking en parallèle de la contre allée et toutes les places derrière la salle Louis Aragon.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de la municipalité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,

Fait à CAMON, le 21 Février 2023.

Jeannine GUYOT
1ère Adjointe au Maire de CAMON.

AR 2023-02-018

